

Gouvernement du Canada

Groupe de travail sur la présence de faibles concentrations

Document de consultation publique

Glossaire et organisations apparentées

GLOSSAIRE

PRÉSENCE ADVENTICE

La présence adventice se définit comme la présence involontaire de matériel de recherche, ou de matériel « pré-commercial » ou non autorisé de toute autre manière qui n'a pas été évalué pour l'alimentation humaine ou animale, et pour la diffusion libre dans l'environnement, quel que soit le pays. Par conséquent, et contrairement à une situation de présence de faible concentration, un produit contenant une présence adventice n'a pas été approuvé pour l'alimentation humaine et animale ou pour la sécurité environnementale par une autorité compétente, et ferait l'objet de contrôles frontaliers s'il était détecté.

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Le mandat de la Commission du Codex Alimentarius est de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques commerciales équitables dans le commerce alimentaire, et de promouvoir la coordination de tous les travaux relatifs aux normes alimentaires entrepris par les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales.

CODEX ALIMENTARIUS

Le Codex Alimentarius est un ensemble de normes, de codes d'usages, de lignes directrices et d'autres recommandations internationalement reconnus, ayant trait aux aliments, à la production et à la salubrité alimentaire, qui sont élaborés par la Commission du Codex Alimentarius.

DIRECTIVES DU CODEX SUR LES PLANTES

Les directives du Codex sur les plantes font référence à la « Directive du Codex régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité alimentaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombinant ». Les directives décrivent l'approche recommandée pour effectuer les évaluations de salubrité alimentaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombinant, pour lesquels il existe un produit traditionnel de référence. Elles identifient les données et informations généralement applicables pour réaliser de telles évaluations. Ces directives ne s'appliquent ni aux aliments pour animaux (ni aux animaux nourris avec ces aliments) et ne traitent pas non plus des risques pour l'environnement.

BASE DE DONNÉES DE L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

La base de données prévue de la FAO, qui sera accessible au public via le Portail international sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale (www.ipfsaph.org), résumera les informations à partir desquelles les pays prennent ou non la décision d'autoriser un produit en se basant sur des évaluations de salubrité alimentaires complètes et conformes

aux directives du Codex sur les plantes. Les gouvernements transmettront l'information à la FAO dès qu'ils auront autorisé une demande de production commerciale destinée à l'alimentation humaine ou animale, ou à la transformation. Les pays importateurs peuvent examiner cette information sur la base de données de la FAO afin de prendre une décision proactive sur une présence de faible concentration.

GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉ

Pour les besoins de ce document, « génétiquement modifié » fait référence aux nouvelles plantes qui ont été modifiées à l'aide de la technologie de l'ADN recombinant. Une culture génétiquement modifiée fait référence à une plante cultivée possédant un ou plusieurs caractères spécifiques qui ont été introduits grâce à la technologie de l'ADN recombinant.

NIVEAU DE PRÉVALENCE

Le terme niveau de prévalence sert à décrire le pourcentage de produit non approuvé qui peut subsister dans le circuit commercial. Il pourrait être déterminé en suivant les protocoles d'audit et d'échantillonnage adaptés à la situation.

PRÉSENCE DE FAIBLE CONCENTRATION

Le terme Présence de faible concentration fait référence à la présence involontaire, à faible concentration, d'une culture génétiquement modifiée qui est autorisée pour l'utilisation ou la vente dans le commerce dans un ou plusieurs pays, mais qui n'est pas encore autorisée dans un pays importateur.

VÉGÉTAUX À CARACTÈRES NOUVEAUX (VCN)

Un végétal à caractères nouveaux (VCN) se définit comme une nouvelle variété d'une espèce possédant un ou plusieurs caractères qui sont nouveaux pour cette espèce au Canada. Un caractère est considéré comme nouveau lorsqu'il possède ces deux caractéristiques : il concerne des populations stables et cultivées d'espèce végétale du Canada, et il a le potentiel d'avoir un effet sur l'environnement.

ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques est un processus consistant à déterminer la probabilité qu'un effet préjudiciable spécifique puisse nuire à l'environnement, au bétail ou à la santé humaine après une exposition à un agent dangereux. L'évaluation des risques inclut quatre tâches : l'identification du danger, la caractérisation du danger, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques (un résumé et une intégration des tâches précédentes). Les évaluations de risques menées dans une situation de présence de faible concentration visent à identifier des dangers et des parcours d'exposition potentiels, et à s'appuyer sur une information disponible en temps voulu, ciblant les données relatives à l'allergénicité et à la toxicité du produit, entre autres facteurs.

Contrairement aux évaluations de sécurité, qui peuvent nécessiter de 6 à 24 mois, les évaluations de risques sont habituellement achevées en quelques heures ou en quelques jours.

GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un terme utilisé pour décrire collectivement les activités et les considérations qui ont trait à la prise en compte des risques concernant l'environnement, le bétail et la santé humaine, et à la communication de l'information correspondante. La gestion des risques inclut un certain nombre d'activités interdépendantes : identifier et analyser les options de prise en compte des risques, élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des risques, surveiller et évaluer l'efficacité de la stratégie, et communiquer de l'information autant sur les risques que sur le processus de décision.

ÉVALUATION DE LA SALUBRITÉ

Une « évaluation de sécurité » est un type d'évaluation des risques dans laquelle des « points spécifiques à considérer » sont pris en compte dans l'évaluation du danger et de l'exposition, en fonction du type de marchandise évaluée. Au Canada, avant que les produits végétaux nouveaux issus de la biotechnologie soient autorisés pour une utilisation dans l'alimentation humaine et animale, ou dans l'environnement (par exemple culture), ils doivent faire l'objet d'évaluations de sécurité rigoureuses et scientifiques, préalablement à leur mise sur le marché. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) effectue les évaluations d'innocuité pour l'environnement et l'alimentation du bétail, alors que Santé Canada (SC) évalue la salubrité des aliments destinés aux humains. La salubrité de l'alimentation humaine et animale, et la sécurité environnementale sont évaluées à l'aide de critères établis. L'évaluation de la salubrité alimentaire prend en compte : a) la possibilité d'introduire de nouvelles toxines dans la chaîne alimentaire ou de provoquer des réactions allergiques, et b) les répercussions des caractéristiques nutritionnelles d'un aliment sur la population en général et/ou sur des sous-groupes particuliers. L'évaluation de la salubrité des aliments destinés au bétail prend en compte : c) la possibilité d'introduire de nouvelles toxines ou de nouveaux allergènes dans les aliments du bétail, d) les caractéristiques nutritionnelles des aliments du bétail ; e) la salubrité des aliments du bétail pour les hommes, par le biais des travailleurs et/ou toute exposition fortuite, et la consommation de produits d'origine animale; et f) la salubrité des aliments du bétail pour l'environnement. Enfin, l'évaluation de la sécurité environnementale prend en compte : g) la possibilité que l'organisme devienne une mauvaise herbe ou qu'il envahisse les habitats naturels; h) la possibilité d'un flux génétique vers les plantes sauvages apparentées et les conséquences de ce flux; i) la possibilité que l'organisme devienne une plante nuisible; j) l'incidence possible de l'organisme ou de ses produits géniques sur des espèces non ciblées, notamment les êtres humains; et k) l'incidence possible sur la biodiversité.

INTERVENANTS

Un intervenant est un individu, un groupe ou une organisation qui peut être affecté ou se montrer intéressé par une décision ou une mesure politique.

ORGANISATIONS APPARENTÉES

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA

Agriculture et Agroalimentaire Canada est responsable de l'information, de la recherche et de la technologie, ainsi que des politiques et des programmes qui permettent d'assurer le maintien d'un secteur de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des produits agro-industriels respectueux de l'environnement, compétitif et innovant.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA)

L'Agence canadienne d'inspection des aliments se consacre à préserver les aliments, les animaux et les végétaux. Elle contribue à un approvisionnement alimentaire et à une base de ressources animales et végétales sûrs et accessibles, améliorant ainsi la santé et le bien-être des Canadiens, l'environnement et l'économie. L'ACIA assure tous les services d'inspection fédérale ayant trait à l'alimentation humaine et animale, aux produits biologiques à usage vétérinaire, aux engrais et aux semences. Elle renforce la salubrité alimentaire et les normes de qualité nutritionnelles de la loi sur les aliments et drogues (normes établies par Santé Canada) et d'autres normes instaurées par les lois administrées par l'Agence (*Loi relative aux aliments du bétail, Loi sur les engrais, Loi sur les semences, etc.*).

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS (CCG)

La Commission canadienne des grains fixe des normes de qualité et réglemente la manutention des grains cultivés au Canada afin de garantir que les grains canadiens sont salubres, fiables et commercialisables, et que les producteurs céréaliers canadiens sont protégés. La CCG appuie un secteur des grains concurrentiel et efficace, et maintient la réputation internationale du Canada en termes de qualité constante et fiable de ses grains.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

Le mandat du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international est de gérer les relations diplomatiques et consulaires du Canada, et d'encourager le commerce international du pays. Cela implique de renforcer les méthodes de négociation fondées sur des règles et de développer un accès au marché libre et équitable au niveau bilatéral, régional et mondial.

ENVIRONNEMENT CANADA (EC)

Environnement Canada (EC) coordonne les politiques et les programmes environnementaux au nom du gouvernement fédéral avec pour objectif de protéger l'environnement, de conserver le patrimoine naturel du pays et de fournir des renseignements météorologiques pour que les Canadiens soient informés et en sécurité.

Comme l'ACIA et SC, Environnement Canada réglemente également les produits de biotechnologie et effectue des évaluations de risque environnemental des organismes au titre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999). Rarement, ces évaluations peuvent inclure des grains importés pour être transformés au Canada.

SANTÉ CANADA (SC)

Santé Canada est le ministère fédéral chargé d'aider les Canadiens à maintenir et à améliorer leur santé, et il s'efforce de prévenir et de réduire les risques pour la santé individuelle et pour l'ensemble de l'environnement. Dans le contexte agroalimentaire, Santé Canada a la responsabilité de définir des politiques, de fixer des normes et d'apporter conseils et informations sur la salubrité et la valeur nutritionnelle des aliments; d'administrer les dispositions de la Loi sur les aliments et drogues ayant trait à la santé publique, à la salubrité et à la nutrition; et d'évaluer la salubrité et d'autoriser les aliments nouveaux, notamment les aliments génétiquement modifiés, entre autres missions. Dans le contexte d'une présence de faible concentration, Santé Canada a la responsabilité de conduire les évaluations des risques humains pour tout incident de présence de faible concentration, afin de proposer une opinion sur laquelle l'ACIA basera sa gestion du risque. Prenant en considération les conclusions de cette consultation, SC élaborera et définira des normes sur la présence de faible concentration, qui dépend de la *Loi et des règlements sur les aliments et drogues*, en consultation avec ses autres partenaires fédéraux

ORGANISATION POUR LA COOPÉRATION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La mission de l'Organisation pour la coopération et le développement économique est de promouvoir des politiques qui amélioreront le bien-être économique et social des populations dans le monde entier. Elle joue le rôle d'un forum au sein duquel les gouvernements peuvent œuvrer ensemble pour partager les expériences et rechercher des solutions aux problèmes communs.